

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO**BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 septembre 2024**

Date de convocation : mardi 10 septembre 2024

Délibération n° BC_2024_29
Nomenclature : 3.2.1Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Pouvoirs : M. Frédéric ROUAN à M. Eric PANNAUD, M. Fabrice BARUSSEAU à M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Jérôme GARDELLE à M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Alain MARGAT à M. Alexandre GRENOT

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Saint Georges des Coteaux - ZAC Centre Atlantique - Annulation de la délibération n°BC_2021_3 relative à la cession du lot 3.12 de la ZAC Centre Atlantique, cadastré section ZH n°173-186-201, à l'entreprise Ô Piscines de Martin.

Le 16 septembre 2024, le Bureau Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 14h00, s'est réuni salle de réunion n°3 du 1er étage au siège de l'Agglomération sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Eric PANNAUD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Alexandre GRENOT, Mme Véronique CAMBON, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Philippe CALLAUD, M. Philippe DELHOUME, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Jean-Marc AUDOUIN

Excusés :

M. Pascal GILLARD, Mme Evelyne PARISI

Secrétaire de séance : M. Eric PANNAUD**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que Saintes Grandes Rives l'Agglo a aménagé la ZAC Centre Atlantique à Saint Georges des Coteaux afin de proposer aux entreprises des terrains répondant à leurs besoins.

La délibération n°2021_3 du Bureau Communautaire en date du 19 janvier 2021 porte sur la cession de lot 3.12 de la ZAC Centre Atlantique, cadastré section ZH n°173-186-201, d'une surface de 3260m² au prix de 39€ H.T le m² à l'entreprise Ô Piscines de Martin.

L'entreprise Ô Piscines de Martin a décidé de renoncer à son projet d'implantation dans la ZAC Centre Atlantique.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 et le L.5211-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.311-6,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique et comprenant entre autres «

création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2012 approuvant la création d'une Z.A.C d'activités économiques en extension du Parc Les Coteaux à Saint Georges des Coteaux,

Vu la délibération n°2013-65 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2013 portant approbation du Programme des Equipements Publics et du dossier de réalisation de la ZAC Centre Atlantique,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour « approuver toutes les ventes de biens immobiliers par acte notarié ou par acte en la forme administrative »,

Vu la délibération n°2021-191 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021 portant modification du dossier de réalisation de la ZAC Centre Atlantique,

Vu la délibération n°2021-192 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021 portant approbation du Programme des Equipements Publics (PEP) modifié de la ZAC Centre Atlantique,

Vu la délibération n°2021_3 du Bureau Communautaire en date du 19 janvier 2021 relative à la cession du lot 3.12 de la ZAC Centre Atlantique, cadastré section ZH n°173-186-201, à l'entreprise Ô Piscines de Martin,

Vu le courrier de l'entreprise Ô Piscines de Martin en date du 07 mai 2024 renonçant à l'acquisition du lot 3.12 de la ZAC Centre Atlantique à Saint Georges des Coteaux auprès de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant le désistement de l'acquéreur, la délibération n°2021_3 du Bureau Communautaire en date du 19 janvier 2021 relative à la cession du lot 3.12 de la ZAC Centre Atlantique à l'entreprise Ô Piscines de Martin n'a plus lieu d'être et doit être annulée,

Considérant que d'autres entreprises sont susceptibles de se porter acquéreurs du lot 3.12 de la ZAC Centre Atlantique,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'annuler** la délibération n°2021_3 du Bureau Communautaire en date du 19 janvier 2021 relative à la cession du lot 3.12 de la ZAC Centre Atlantique, cadastré section ZH n°173-186-201, suite au renoncement de l'acquéreur.

- **de charger** Monsieur le Président ou son représentant en charge de l'Aménagement du territoire de la notification de la présente délibération à l'entreprise susvisée ayant renoncé à l'acquisition.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 17 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Eric PANNAUD

Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

SAINTES GRANDES RIVES
12 bd GUILLET MOULLET
17100 SAINTES
L'AGGLO

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.